

COMMUNE DE STEENWERCK

ARRETE MUNICIPAL

INTERDICTION DE CIRCULATION ET
INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DU MORTIER :
ELAGAGE

N/Réf : JD/ASO/MF

N° d'ordre : 023-2025

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour des travaux d'élagage, rue du Mortier

ARRETE :

Article 1 : Du mardi 21 janvier 2025 au vendredi 24 janvier 2025 de 08h00 à 17h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue du Mortier.

La déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire suivant :

Dans le sens Steenwerck vers le Mortier : Rue Neuve, Rue du Musée, Rue du Tilleul d'Auchy

Dans le sens le Mortier vers Steenwerck : Rue du Tilleul d'Auchy, Rue du Musée, Rue Neuve

Article 2 : La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge des services techniques de la Commune de Steenwerck et sous leurs responsabilités.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la Gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 20 janvier 2025.

Le Maire,

Joël DEVOS.



Affiché le 21-01-2025